



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 10229

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les conditions d'exercice de la profession d'assistante maternelle. En effet, dans la mesure où les structures collectives sont à la fois trop peu nombreuses et très coûteuses pour les collectivités, l'accueil par une assistante maternelle représente le mode de garde privilégié des enfants de moins de trois ans. Parents et enfants apprécient un accueil familial de proximité qui offre une souplesse adaptée aux contraintes de la vie professionnelle. Pourtant, et malgré les propositions formulées par les représentants des assistantes maternelles, leur statut demeure imprécis et précaire notamment en ce qui concerne les conditions de leur formation initiale et continue, ainsi que la revalorisation de leurs salaires et de leurs retraites. Il l'interroge par conséquent sur les mesures qu'il envisage de prendre pour que cette profession bénéficie d'un statut plus conforme à ses exigences, afin d'attirer de nouvelles vocations et de répondre aux besoins des parents.

Texte de la réponse

Selon les dernières données fournies par la Caisse nationale des allocations familiales, on pouvait enregistrer en 2001 420 000 agréments d'assistantes maternelles, permanentes ou non, dont 46 000, environ, pour cette dernière catégorie. Les unes, les non-permanentes, offrent aux familles, par le biais de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), un mode de garde très apprécié. Les autres, permanentes, assurent au quotidien une mission de service public dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans des conditions de plus en plus difficiles. Ces deux métiers souffrent, cependant, d'un manque de reconnaissance et bénéficient d'un statut qui ne semble plus adapté aux évolutions de la société et à la réalité des tâches respectives qui leur incombent. Dans ce contexte, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés désormais inhérentes à ces deux professions, qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer leurs statuts. Pour ce faire, privilégiant la concertation, il a présenté, entre la mi-décembre et la mi-janvier, un ensemble de propositions à l'ensemble des parties prenantes de cette réforme, soit plus d'une vingtaine d'organisations syndicales ou professionnelles. Ces propositions visent à distinguer ces deux professions qui, tout en conservant les spécificités qui en font leur force, doivent devenir plus attractives puisque, comme le souligne un rapport récent du commissariat général du Plan, elles constituent un gisement fort important de créations d'emplois d'ici 2010. Elles tendent, par ailleurs, à faire converger ces métiers vers des dispositions de droit commun du travail, à mieux les professionnaliser et à les structurer, enfin, à en organiser l'exercice. Le ministre délégué à la famille entend présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer lesdits statuts.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10229

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 169

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1423